



Industrie
Canada

Industry
Canada

EXAMEN DU PROJET PILOTE ACCÈS.CA – PHASE II

Le 9 avril 2001

Canada¹⁺⁸

**INDUSTRIE
CANADA**

**Examen du
projet pilote
Accès.ca –
Phase II**

TABLE DES MATIÈRES

1.0	SOMMAIRE.....	1
1.1	Contexte.....	1
1.2	Principales constatations.....	2
1.3	Conclusion relative aux objectifs.....	6
2.0	Introduction.....	7
2.1	Qu'est-ce que le projet Accès.ca?.....	7
2.2	Qui sont les joueurs dans le projet Access.ca?	9
3.0	PORTÉE DE NOTRE EXAMEN	11
4.0	Discussion DE NOS CONSTATATIONS.....	13
4.1	Processus d'approvisionnement	13
4.2	Paiement dans le cadre de l'Accord	18
4.3	Examen technique	21
5.0	Recommandations	25
5.1	Examen technique	25
5.2	Examen du conseiller juridique.....	25
5.3	Règlements du gouvernement fédéral sur la passation de marchés.....	25

INDUSTRIE CANADA

Examen du projet pilote Accès.ca, Phase II

1.0 SOMMAIRE

1.1 Contexte

Nous avons entrepris une vérification du projet pilote Accès.ca en guise de suivi au rapport de vérification des programmes sélectionnés de la Direction générale des applications de l'autoroute de l'information (DGAAI), effectué par la Direction générale de la vérification et de l'évaluation (DGVE) d'Industrie Canada en septembre 2000. Le projet pilote Accès.ca relève de la gestion et du contrôle de la DGAAI d'Industrie Canada. Au nom de la DGVE, les services de Kroll Lindquist Avey (KLA) ont été retenus pour mener une vérification de la deuxième phase du projet Accès.ca (l'étape de démonstration d'Accès.ca).

La vérification du projet pilote avait pour objet de déterminer :

- si les politiques gouvernementales en matière de passation de marchés, de paiement de transfert, ainsi que les autres politiques gouvernementales de gestion financière ont été respectées;
- s'il existe des contrôles financiers appropriés pour la gestion du projet; et
- si la gestion est raisonnablement assurée de la bonne gestion et de la mise en oeuvre opportune du programme.

1.2 Principales constatations

Bon nombre des constatations dans la vérification actuelle ont une nature similaire à celle des constatations énoncées dans la vérification de la DGVE en septembre 2000, mais elles semblent plus importantes. De plus, nous avons constaté une irrégularité dans les procédures de passation de marchés, de la part d'un certain membre de la DGAAI, qui va à l'encontre de la politique et des règlements sur la passation de marchés et ce, malgré le fait que la gestion de la DGAAI ait suivi une formation sur l'approvisionnement. L'information concernant l'irrégularité nous a été fournie par la Direction générale de la vérification et de l'évaluation. Voici un résumé des constatations.

Questions relatives au processus d'approvisionnement

a) Marchés conclus avec un seul fournisseur

Bien que la DGAAI soit avisée, par son agent contractuel provincial, et par les actions des représentants des autres ministères du gouvernement fédéral, qu'il n'y avait aucune préoccupation relative aux processus et aux procédures en matière d'approvisionnement, la DGAAI et un autre organisme provincial partenaire ont eu recours à un autre organisme provincial afin de faciliter l'approvisionnement de tiers fournisseurs selon des marchés conclus avec un seul fournisseur, sans recourir à un processus de concours. Cela a permis à la DGAAI de procéder rapidement sans utiliser les processus fédéraux de passation de marchés.

b) *Antidatage des accords*

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la DGAAI et un autre organisme provincial partenaire ont dû recourir à un nouvel organisme provincial pour faciliter son approvisionnement à fournisseur unique lorsque l'agent contractuel provincial original s'est retiré de l'entente le 10 mars 2000. L'accord entre Industrie Canada et le nouvel organisme provincial a été conclu vers la fin de mars ou le début d'avril 2000, mais a été « *antidaté* » au 27 janvier 2000 par toutes les parties à l'accord. La DGAAI nous a avisés que cet antidatage avait pour but de refléter la date de début réelle du travail aux termes du contrat.

c) *Aucun examen légal par le conseiller juridique d'IC*

Les accords de financement et de propriété intellectuelle ont été conclus par Industrie Canada par l'intermédiaire de la DGAAI sans aucun examen de la part du conseiller juridique d'Industrie Canada. En outre, la gestion de la DGAAI a ajouté à l'accord de financement ou y a supprimé certaines clauses susceptible de mettre Industrie Canada à risque.

d) *Frais - Nouvel organisme provincial*

Industrie Canada a établi un CAFE (crédoeurs établis à la fin de l'exercice) à la fin de l'exercice financier du 31 mars 2000, sous forme de frais de 50 000 \$ au nouvel organisme provincial pour assurer la sélection de fournisseurs sans un processus de concours et pour transférer les fonds d'Industrie Canada aux tiers fournisseurs sélectionnés par la DGAAI.

o) *Élément subséquent à la formation sur l'approvisionnement*

Bien que la gestion de la DGAAI ait été impliquée dans une formation sur l'approvisionnement à la suite de la vérification de la DGAAI par la DGVE, il reste que, dans le cadre d'un approvisionnement vers la fin de l'automne 2000, le directeur du projet Accès.ca a demandé à un employé de la DGAAI d'ajouter un nom à la proposition provisoire d'une firme de consultation, contrairement à la politique et aux pratiques sur la passation des marchés.

1.2.2 *Paiement dans le cadre de l'Accord de la Phase II*

Les accords en place pour l'élaboration de l'application Accès.ca indiquent un total de 2 447 960 \$ à être payés à deux entreprises en regard des produits livrables établis par les accords. En mars 2000, la DGAAI a reçu des factures des deux tiers fournisseurs, avec un total de 1 950 680 \$ pour les produits livrables, apparemment fournis avant le 31 mars 2000. Les factures ont été approuvées et établies en tant que des CAFÉ (crédoeurs établis en fin d'exercice) pour l'exercice financier 1999/2000. Vu le moment où nous avons effectué cet examen et la nature technique/théorique des produits livrables facturés, nous ne sommes pas en mesure de commenter la question quant à savoir si les produits facturés étaient suffisants pour répondre aux exigences des accords.

Toutefois, nous avons constaté que la majorité des membres de la DGAAI, responsable pour l'approbation des factures, ont signalé que les produits/services avaient été reçus, mais un des membres de la DGAAI a jugé que les produits livrables étaient insuffisants. Cette personne a accepté d'approuver le paiement de la facture uniquement après que son directeur lui ait demandé de faire preuve d'un « esprit d'équipe ». La

gestion du projet Accès.ca de la DGAAI nous a avisés que la personne avait pris cela hors contexte et que le directeur du projet Accès.ca avait envisagé cela en tant qu'un exercice de constitution d'équipe.

De plus, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si tous les biens et services, associés à la portion restante (684 320 \$) de la facture provenant du nouvel agent contractuel provincial, aient été reçus au 31 mars 2000 (2 635 000 \$ - 1 950 680 \$). En plus des frais de facilitation d'approvisionnement (d'au moins 50 000 \$), le nouvel agent contractuel provincial devait utiliser ces fonds pour des projets provinciaux spécifiques. On note cependant, que la documentation à l'appui de la facture démontre que certains biens et services n'étaient pas prévus avant le 31 mars 2000.

1.2.3 *Examen technique*

Les fonds supplémentaires à payer aux entreprises dépendent de l'acceptation des versions Beta internes et externes de l'application Accès.ca par la DGAAI. La DGAAI a retenu les services d'un tiers conseiller pour examiner les versions Beta de l'application Accès.ca avant de les accepter. Le tiers a conçu des procédures d'essai pour déterminer si les versions Beta de l'application Accès.ca se conformaient aux exigences du contrat entre le nouvel organisme provincial et les entreprises.

Cependant, la DGAAI a imposé des limites sur la portée de l'examen du tiers, à un tel point que ce dernier a affirmé dans son dernier rapport qu'il n'était pas en mesure de commenter l'état de l'application dans son ensemble. À notre connaissance, la DGAAI entend utiliser ce rapport comme la base pour sa décision d'accepter la version Beta interne de l'application et comme un fondement pour approuver

le paiement de 75 p. 100 des fonds restants dans le cadre de l'accord entre le nouvel organisme provincial et les entreprises. Ceci faisant, la DGAAl semble toutefois ne pas avoir l'assurance que la version Beta satisfait aux exigences du contrat.

Nous ne sommes pas en mesure de commenter la pertinence des limites de la portée placées par la DGAAl sur le tiers; toutefois, nous croyons que les questions en matière de fonctionnalité qu'avait dégagées le tiers examinateur dans les rapports antérieurs, conjuguées aux limites de portée imposées par la DGAAl, soulèvent des préoccupations quant à l'état actuel de l'application Accès.ca.

1.3 Conclusion relative aux objectifs

En regard des objectifs de la présente vérification, nous tirons les conclusions suivantes :

- L'esprit des politiques gouvernementales sur la passation de marché, le paiement de transfert, ainsi que des autres politiques de gestion, n'a pas été respecté dans le cadre du projet;
- Des contrôles financiers appropriés n'étaient pas en place pour le projet; et
- En raison de l'état actuel du projet, il existe des préoccupations quant à savoir si la gestion est raisonnablement assurée de la bonne gestion et de la mise en oeuvre opportune du projet.

2.0 INTRODUCTION

Le Partenariat dans l'économie du savoir (PES) remonte à juin 1996; les ministères des gouvernements fédéral et provincial, ainsi que les Universités et les Collèges de la Province, ont alors convenu d'unir leurs efforts afin de partager les informations, les ressources et l'expertise à leur disposition, de manière à trouver des solutions communes pour relever les défis de l'heure et ceux de l'avenir. Son mandat consistait à renforcer la capacité de l'agent provincial pour devenir un participant chef de file à l'économie émergente du savoir.

Depuis sa création, nous croyons savoir que 50 projets ont été lancés grâce au financement du PES – des projets destinés à mettre en oeuvre ou à utiliser la technologie de l'information d'avant-garde dans la prestation de services, les entreprises, l'industrie et le grand public. Parmi ses projets figurent Access Provincial, Accès.ca, le Programme d'accès communautaire et "Un Canada branché".

2.1 Qu'est-ce que le projet Accès.ca?

Le gouvernement canadien avait pour but de faire du Canada le pays le plus branché du monde d'ici l'an 2000, contribuant ainsi à une économie plus forte et à un pays plus solide. Toutefois, au terme des recherches, on a découvert que le Canada accusait de loin un retard pour atteindre cet objectif en raison d'un manque de sites canadiens, du nombre restreint de petites entreprises canadiennes utilisant Internet et à cause de la disponibilité restreinte d'Internet dans toutes les classes sociales des Canadiens.

Afin de réaliser cet objectif, le gouvernement canadien a décidé qu'il était nécessaire de mettre au point une passerelle des renseignements et des services

gouvernementaux en ligne à l'intention des citoyens et des secteurs. C'est ainsi que le projet Accès.ca a vu le jour.

Le site Accès.ca était conçu pour « une passerelle à Internet qui procure à tous les Canadiens un accès facile à une vaste gamme de renseignements, de contenu, d'applications, de produits et de services canadiens pertinents, y compris des liens directs :

- au site Web remodelé du gouvernement fédéral;
- aux renseignements/services communautaires générés selon les codes postaux;
- aux répertoires d'entreprises locales et de communautés connexes; et
- au contenu canadien spécialisé, y compris le contenu culturel, éducatif, historique et commercial. »

D'après ce que nous avons compris, dans l'intérêt de réduire les coûts d'essai, il a été décidé de lancer ce programme sous forme d'un projet pilote dans une province du 28 juillet 1999 au 31 octobre 1999. Ce projet pilote est maintenant officiellement terminé.

La Phase 2 du projet, une initiative nationale, www.Acces.ca - un portail personnel donnant accès en ligne à de l'information gouvernementale et à des contenus provenant des collectivités du Canada - et en cours d'élaboration, mais aurait dû être terminée en décembre 2000.

2.2 Qui sont les joueurs dans le projet Access.ca?

Le 29 mars 1999, la DGAAl, l'agent contractuel provincial et un autre ministère du gouvernement fédéral ont signé un accord qui est entré en vigueur le 24 mars 1999 pour la conception et la mise au point du Système de portail personnel du PAC (Programme d'accès communautaire). L'agent contractuel provincial a ensuite passé un marché à fournisseur exclusif avec une entreprise afin de fournir le logiciel nécessaire pour le projet pilote dans la province qui était apparemment géré par l'agent contractuel provincial original et l'agent partenaire provincial.

L'agent contractuel provincial est une société d'État constituée sous le régime fédéral dans le cadre de l'initiative du PES afin de mettre l'accent sur les besoins des administrations publiques en matière de TI, notamment : l'analyse des exigences, la planification des activités, l'achat, la passation de marchés, l'octroi de licences pour les éléments d'actif et la gestion des projets. L'agent contractuel provincial fonctionne en tant qu'un courtier : il offre aux organismes du secteur public des renseignements et une gestion de la TI pour acheter les produits et les services qui conviennent le mieux auprès des entreprises de TI du secteur privé. La DGAAl a signalé que l'agent contractuel provincial lui avait été identifiée par l'autre ministère du gouvernement fédérale et l'agent partenaire provincial comme l'organisme approprié pour faciliter l'accord et l'activité d'approvisionnement connexe.

Nous avons cru comprendre que l'autre ministère du gouvernement fédéral, de par son emplacement, devait agir en tant qu'une liaison pour le projet et le

mouvement des fonds de la DGAAI à l'agent contractuel provincial original.

À l'automne 1999, la DGAAI a entamé des communications avec un tiers fournisseur en ce qui concerne la deuxième phase du projet Accès.ca. La DGAAI avait l'intention de recourir à nouveau à ce même ministère fédéral et à l'agent contractuel original à titre d'agent, et de demander à ce dernier d'embaucher les tiers fournisseurs sélectionnés par la DGAAI. Toutefois, le ministère du gouvernement fédéral et l'agent contractuel provincial ont décidé de ne pas exécuter le deuxième accord pour des raisons qui n'ont pas été fournies officiellement par la DGAAI. Cependant, les membres du projet Accès.ca de la DGAAI ont connu des préoccupations verbales en février 2000. L'agent partenaire provincial a ensuite identifié un autre agent contractuel provincial.

3.0 PORTÉE DE NOTRE
EXAMEN

Dans le cadre de notre examen, nous avons effectué les tâches suivantes :

- Entrevues avec les représentants des organismes suivants d'Industrie Canada :
 - DGAAI
 - Finances
 - Services juridiques
 - Gestion du matériel
- Entrevues avec les représentants des autres organismes suivants :
 - Secrétariat du Conseil du Trésor - Canada
 - Agence de promotion économique du Canada atlantique
 - Autre ministère fédéral
 - Agent contractuel provincial original
 - Agent partenaire provincial
- Entreprise indépendante de technologie retenue par la DGAAI
- Examen des divers documents fournis par les organismes suivants au sein d'Industrie Canada :
 - DGAAI
 - Finances
 - Services juridiques
 - Gestion du matériel
 - Vérification interne
- Examen des divers documents fournis par l'entreprise indépendante de technologie retenue par la DGAAI.

Notre rapport résume les constatations basées sur le travail que nous avons effectué au 15 janvier 2001. Nous nous réservons le droit de réviser et, au besoin, de modifier notre rapport à la lumière de toute information supplémentaire dont nous aurons connaissance après cette date.

4.0 DISCUSSION DE NOS CONSTATATIONS

4.1 Processus d'approvisionnement

4.1.1 Marchés conclus avec un seul fournisseur

L'approvisionnement pour les produits et les services de la première phase du projet Accès.ca, c'est-à-dire le projet pilote dans une province a été effectué au nom de la DGAAI par le biais d'un agent contractuel provincial. Nous avons cru comprendre que l'un des objectifs de recourir à un agent contractuel était de faciliter l'approvisionnement à « *fournisseur unique* » d'un tiers fournisseur sans un processus de soumission par concours. La Phase I du projet Accès.ca a été menée à bien à l'automne 1999.

À l'automne 1999, le groupe de la DGAAI a communiqué et négocié avec de nouveaux tiers fournisseurs pour entreprendre l'étape de démonstration du projet Accès.ca à l'échelle nationale et pour la province. La DGAAI envisageait de recourir à nouveau à l'agent contractuel provincial en tant qu'agent pour faciliter l'approvisionnement de tiers fournisseurs selon un marché à fournisseur unique sans une soumission par concours. Toutefois, le nouveau directeur exécutif de l'agent contractuel provincial avait des réserves concernant le processus de passation de marchés : selon lui, le processus ne respectait pas les règlements du gouvernement fédéral sur la passation de marchés et cela était susceptible de causer des problèmes en matière d'Entente de libre-échange de l'Amérique du Nord (ELAN). Plus précisément, le directeur exécutif a exprimé ces préoccupations au début de février 2000 aux personnes suivantes : la DGAAI, un des tiers fournisseurs et à un représentant du Secrétariat du Conseil du Trésor qui était membre du conseil

d'administration de l'agent contractuel provincial. Cette action a abouti aux résultats suivants :

- Des modifications ont été apportées aux clauses dans l'accord avec l'agent contractuel provincial, comme on le verra plus loin à la Section 4.1.3;
- L'autre ministère fédéral n'a pas signé l'accord pour la Phase II; et
- L'accord de l'agent contractuel provincial original pour la Phase II du projet Accès.ca n'a pas été exécuté.

Le 10 mars 2000, l'agent contractuel provincial original, a officiellement informé la DGAAI qu'il envisageait d'annuler l'accord de la Phase II du projet et qu'il était en train de dissoudre les accords avec les tiers. L'agent partenaire provincial a donc sollicité un autre organisme provincial pour faciliter l'approvisionnement des tiers fournisseurs sans recourir à un processus de concours.

4.1.2 Antidatage des accords

L'accord initial de la Phase II du projet Accès.ca entre Industrie Canada, un autre ministère fédéral, la province et l'agent contractuel provincial devait entrer en vigueur le 27 janvier 2000 et être signé le 10 ou le 11 février 2000. Cependant, en raison des préoccupations soulevées alors par le directeur exécutif de l'agent contractuel provincial, cet accord n'a pas été exécuté par l'autre ministère fédéral et a été annulé par l'agent contractuel provincial le 10 mars 2000. Les représentants provinciaux de la province ont par la suite identifié un autre organisme provincial, qui pouvait, selon eux, faciliter l'approvisionnement sans un processus de concours. Un accord a donc été conclu entre Industrie Canada, l'agent partenaire provincial et le nouvel agent contractuel provincial. L'accord entrerait en vigueur le

27 janvier 2000 et les dates de signature sur l'accord indiquaient également le 27 janvier 2000.

Le personnel de la DGAAI nous a avisés que cet « *antidatage* » au 27 janvier 2000 avait pour but de refléter qu'un accord (du moins verbal) était en place au 27 janvier 2000; c'est pourquoi les dates de signature indiquaient le 27 janvier 2000. Toutefois, la première page de l'accord avec le nouvel agent contractuel mentionne : « *Le présent accord entre en vigueur le 27 janvier 2000.* »

4.1.3 *Aucun examen légal des accords par le conseiller juridique d'IC*

En ce qui concerne la Phase II du projet Accès.ca, Industrie Canada a conclu deux types d'accords par l'intermédiaire de la DGAAI – des accords de financement et des accords en matière de propriété intellectuelle.

Accès ca – Accords de financement

Une série d'accords portait sur le financement de la Phase II du projet Accès.ca par l'intermédiaire d'un ministère du gouvernement fédéral et d'un agent contractuel provincial et, après la non-exécution de l'accord par l'agent provincial par l'intermédiaire d'un nouvel organisme provincial. Cette série d'accords n'a pas été examinée par les représentants juridiques d'Industrie Canada avant leur signature. La gestion de la DGAAI nous a plutôt avisés que les accords avaient été apparemment examinés par les conseillers juridiques de l'autre ministère fédéral, l'agent contractuel provincial et le nouvel organisme provincial.

Le conseiller juridique d'Industrie Canada a subséquemment déterminé que le conseiller juridique de l'autre ministère fédéral n'avait pas examiné ces accords.

Par ailleurs, des clauses ont été ajoutées à l'accord ou y ont été supprimées, sans un examen juridique de la part d'Industrie Canada. Plus précisément, on a ajouté les clauses 13 (i) et 14 à l'accord non-exécuté de l'agent contractuel provincial, afin de protéger apparemment cet agent contre toutes contestations relatives au processus de passation de marchés. De plus, la clause de cessation a été supprimée par le DGAAI, à la demande du tiers fournisseur.

Accords en matière de propriété intellectuelle

La DGAAI a conclu des accords en matière de propriété intellectuelle et de partage des recettes directement avec les tiers fournisseurs en ce qui concerne le projet Accès.ca. La gestion de la DGAAI n'a pas sollicité l'avis du conseiller juridique d'Industrie Canada.

4.1.4 Frais – Nouvel agent contractuel provincial

La clause 4 de l'accord avec le nouvel organisme provincial prévoit des frais de 50 000 \$ à être payés à l'organisme provincial pour les coûts engagés dans la prestation d'un logiciel entièrement fonctionnel destiné au portail Accès.ca. Dans le cadre de notre examen des documents et d'après nos discussions avec les divers individus, presque toutes les tâches d'administration et de coordination sont effectuées par le personnel de la DGAAI. Le nouvel organisme provincial est l'entité par laquelle le financement est transféré et par laquelle la DGAAI peut sélectionner les fournisseurs sans un processus de concours.

Initialement, le directeur du projet Accès.ca a indiqué que le montant de 50 000 \$ n'avait pas encore été payé et qu'il devait négocier le montant avec le nouvel organisme. De plus, il a convenu de demander à cet

organisme de justifier le montant de 50,000 \$ des coûts engagés.

À la suite de cette discussion, KLA a obtenu des documents qui indiquent qu'une somme d'au moins 50 000 \$ faisait partie de la facture du 31 mars 2000, au montant de 2 635 000 \$ en ce qui concerne le nouvel agent contractuel provincial et qu'il n'y avait aucune justification des coûts engagés. La DGAAI a maintenant indiqué que le directeur a fait ces commentaires sans savoir si le paiement était effectué ou non.

4.1.5 Événement subséquent à la formation sur l'approvisionnement

Dans le cadre de notre examen, on nous a avisés que la DGAAI, particulièrement le directeur du projet Accès.ca, avait négocié le « *déploiement du projet Accès.ca* » avec une firme de consultation. Ces négociations semblent avoir eu lieu entre octobre et décembre 2000. Le directeur du projet Accès.ca a signalé qu'il avait eu recours à cette firme car cet organisme est fort au chapitre des processus d'approvisionnement et conforme aux paramètres des politiques et des pratiques sur la passation de marchés.

D'après l'examen de cet approvisionnement, le directeur du projet Accès.ca a demandé à un employé de la DGAAI d'ajouter le nom d'un entrepreneur à la proposition provisoire de la firme de consultation, apparemment à l'insu de cette firme.

Nous avons été avisés que la gestion supérieure de la DGAAI avait suivi une formation sur l'approvisionnement après la vérification de la DGAAI effectuée par la DGVE. Plus précisément, le directeur du projet Accès.ca a indiqué qu'il avait suivi une telle

formation. La gestion de la DGAAI reconnaît cette irrégularité aux procédures de passation de marchés.

4.2 Paiement dans le cadre de l'Accord

En vertu des accords entre le nouvel organisme provincial et deux entreprises, l'organisme provincial devait payer à ces dernières un total de 2,020 millions de dollars d'après le tableau suivant :

Date	Étape du travail (É) et Jalon (J)	TABLEAU 1		
		Entreprise A	Entreprise B	Total
4 fév 2000	Signature de contrat/fournir un environnement de développement (E,J)	510K \$	250K \$	760K \$
29 fév 2000	Définition détaillée et documentation des composants du logiciel (E), conception approuvée (J)	325K \$	75K \$	400K \$
31 mars 2000	Diffusion alpha du logiciel (E), version alpha approuvée (J)	335K \$	75K \$	410K \$
30 avril 2000	Diffusion beta (interne) du logiciel (E), version beta approuvée (J)	300K \$	100K \$	400K \$
31 mai 2000	Diffusion beta (externe) du logiciel (E), version beta externe approuvée (J)	50K \$	\$ 0K	50K \$
31 mai 2000 au 31 mai 2001	Opérations pilotes - soutien opérationnel et technique (E)	0K \$	\$ 0K	0K \$
	TOTAL	1 520K \$	\$ 500K	2 020 \$

Tous les montants mentionnés ci-dessus excluent les taxes applicables. De plus, on s'est entendu sur les deux addendums suivants :

- 44 000 \$, incluant les taxes, à l'entreprise A pour le coût d'un serveur d'application Silverstream;

-
- 179 680 \$, incluant les taxes, à l'entreprise B pour la mise à jour du serveur Ultraseek et un module en français.

Le financement total approuvé pour les deux entreprises, y compris les taxes, se chiffrait à 2 447 960 \$.

Factures reçues

Le 30 mars 2000, la DGAAI a reçu de la part de l'agent partenaire provincial une facture totalisant 2 635 000 \$. Ce montant était apparemment composé des éléments suivants :

- 1 331 000 \$ pour l'entreprise A [1 287 000 {éléments à être fournis au 31 mars 2000 selon le tableau 1 ci-dessus} + taxes de vente] + 44 000 \$ pour l'addendum susmentionné;
- 619 680 \$ pour l'entreprise B [440 000 \$ {éléments à être fournis au 31 mars 2000 selon le tableau 1 ci-dessus} + taxes de vente] + 179 680 \$ pour l'addendum susmentionné; et
- 684 320 \$ pour les autres coûts engagés par le nouvel agent contractuel provincial/Agent partenaire provincial.
- Le groupe de la DGAAI a reçu des factures de la part des entreprises A et B conformément aux montants susmentionnés. Divers membres du groupe de la DGAAI ont signé des factures indiquant que les produits et services avaient été bel et bien reçus. Au moment d'entreprendre notre examen, nous avons cherché à obtenir une confirmation que les produits et services avaient été bel et bien reçus avant le 31 mars 2000. De façon générale, les membres de la DGAAI ont jugé que les produits et services avaient été reçus, mais il a été noté que, vu la nature technologique/théorique des

produits livrables, il était difficile de confirmer que toutes les exigences des contrats avaient été respectées au 31 mars 2000. Un membre du groupe de la DGAAI a mentionné qu'il avait des réserves quant à savoir si les produits livrables avaient été bel et bien reçus au 31 mars 2000. Il a indiqué qu'il avait quand même signé les factures uniquement parce que le directeur du programme Accès.ca lui avait demandé de faire preuve d'un « *esprit d'équipe* » et de signer la facture.

Financement de la version Beta

Les montants liés à la version Beta de l'application Accès.ca n'ont pas été facturés au 31 mars 2000, car le logiciel n'avait pas encore été fourni. La DGAAI a envisagé de produire une nouvelle Lettre d'entente interministérielle (LEI) afin de couvrir le paiement de la version Beta après le 31 mars 2000. Le paiement lié à la version Beta est discuté ci-dessous à la Section 4.3 du présent rapport.

Conclusion

En raison du moment où nous avons effectué notre examen et à cause de la nature technologique/théorique des produits livrables facturés par ces entreprises au 31 mars 2000, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si les produits et services (tels que facturés) respectaient toutes les exigences du ou des contrats et s'ils étaient bel et bien reçus au 31 mars 2000. Nous notons toutefois qu'au moins un membre de la DGAAI a mis en question la réception des produits livrables complets. Cette même personne a approuvé le paiement de la facture uniquement après avoir reçu des directives d'agir ainsi par le directeur du projet Accès.ca.

4.3 Examen technique

Les montants à payer aux entreprises après le 31 mars 2000 sont basés sur l'acceptation des versions Beta internes et externes de l'application Accès.ca par la DGAAl. La DGAAl a attribué un contrat à un tiers, une entreprise de technologie pour examiner et mettre à l'essai les versions Beta internes et externes de l'application Accès.ca.

À ce jour, l'entreprise de technologie a diffusé trois rapports intérimaires et un rapport intérimaire provisoire en ce qui concerne les résultats de son examen des versions Beta internes de l'application Accès.ca.

Dans le cadre de ses examens, cette entreprise a mis au point des « *procédures d'essai contenant un plan d'essai* » en vue de confirmer si la définition des services, les spécifications de conception et les autres exigences de l'application Accès.ca, (selon l'exigence des contrats signés et des entreprises) avaient été respectées. Les résultats des procédures (avec questions identifiées) sont apparemment captés par les « dossiers d'observation d'essai » (DOE). Le premier rapport daté du 25 juillet 2000 et le rapport provisoire déposé le 18 août 2000 ont identifié un nombre important de questions en matière de fonctionnalité à la suite des procédures d'essai.

Le 18 août 2000, le rapport provisoire de l'entreprise de technologie indiquait dans les essais effectués à ce jour, 203 dossiers d'observation d'essai (DOE) ont été générés et avaient un statut « ouvert ». De ce chiffre, 111 avaient été classés comme étant des erreurs de gravité « élevée », 40 de gravité « moyenne » et 52 de gravité « faible ».

4.3.1 *Changement dans la portée de l'essai*

Après la diffusion de son rapport provisoire du 18 août 2000, le tiers a modifié la portée de son examen deux fois en fonction des directives reçues par la DGAAl.

Troisième rapport

Au moment d'entreprendre son troisième examen (rapport daté du 27 septembre 2000), la DGAAl a indiqué qu'il fallait résoudre environ 59 problèmes de DOE avant la version Beta externe. De plus, la DGAAl a demandé qu'environ 37 autres problèmes soient reportés pendant une période de temps non spécifiée et qu'ils ne soient pas inclus dans le cadre de l'essai de la version Beta interne.

Le troisième rapport indiquait que les procédures d'essai exécutées, au moment du troisième rapport, avaient cerné 149 DOE, excluant les 96 DOE retirés de l'essai de la version Beta interne selon les directives de la DGAAl. En ce qui concerne les 149 DOE, le rapport signalait que les DOE comprennent *« d'importants éléments critiques qui rendent le site instable et difficile à utiliser. Il faut régler beaucoup de problèmes afin de rendre ce site utilisable. »*

Dans la section de l'évaluation globale de son rapport, le tiers a identifié que les principaux domaines suivants, dont la fonctionnalité est requise, étaient absents ou défectueux :

- i) Recherche et intégration du serveur K
- ii) Gestion du canal
- iii) Enregistrement identifié
- iv) Validation des intrants

-
- v) Initialisation des pages
 - vi) Courrier et calendrier
 - vii) Canal d'administration de la sécurité
 - viii) Gestionnaire de profil du serveur K
 - ix) Gestionnaire du site K
 - x) Administration du serveur K
 - xi) Gestion des mouchards électroniques
 - xii) Éléments en langue française
 - xiii) Résultats des essais de la facilité d'utilisation
 - xiv) Gestion des séances; et
 - xv) Erreurs de navigateur

Quatrième rapport

Dans le cadre de son quatrième rapport sur l'application Accès.ca, l'entreprise de technologie en tierce partie a reçu des directives par la DGAAI à l'effet de concentrer l'exercice d'essai et de validation sur les cinq domaines fonctionnels suivants :

- i) Validation des intrants
- ii) Initialisation des pages
- iii) Éléments sélectionnés en langue française
- iv) Compatibilité du navigateur; et
- v) Sécurité du canal

Dans son quatrième rapport, daté du 10 janvier 2001, l'entreprise en tierce partie indique que les limites de la portée font en sorte que ses observations ne se

limitent qu'aux cinq domaines fonctionnels susmentionnés et, par conséquent, ne couvrent pas la portée intégrale de l'application. Ainsi, le tiers n'est pas en mesure de commenter l'état de l'application dans son ensemble.

Conclusion

La DGAAI a retenu les services d'experts externes afin de l'aider à assurer la réception des versions Beta (internes et externes) conformément aux exigences des contrats entre l'agent contractuel provincial et les deux entreprises. Une entreprise de technologie en tierce partie a élaboré des procédures d'essai pour permettre à la DGAAI d'arriver à cette détermination. À deux reprises, la DGAAI a réduit la portée de l'examen à un tel point que, dans son quatrième rapport, l'entreprise en tierce partie a déclaré ne pas être en mesure de commenter l'état de l'application dans son ensemble. Nous ne pouvons pas commenter si ces limites de la portée sont pertinentes.

Nous avons cru comprendre que la DGAAI envisage d'utiliser le quatrième rapport du tiers comme une base pour diffuser la majorité des fonds (75 p. 100) disponibles au moment où la DGAAI acceptera la version Beta de l'application Accès.ca. Cela soulève une préoccupation à l'effet que la DGAAI soit disposée à accepter et à payer une version Beta interne de l'application Accès.ca qui ne satisfait pas aux exigences du contrat entre l'agent contractuel provincial et les deux entreprises.

5.0 RECOMMANDATIONS

5.1 Examen technique

Compte tenu de l'incertitude apparente relative à l'état de l'application Accès.ca, nous recommandons d'effectuer une évaluation technique complète.

5.2 Examen du conseiller juridique

Nous comprenons que les conseillers juridiques d'Industrie Canada examinent actuellement les divers accords de financement de la DGAAI. Toutefois, nous recommandons que le conseiller juridique d'IC examine également tous les accords en matière de propriété intellectuelle ou de partage des recettes conclus par la DGAAI.

5.3 Règlements du gouvernement fédéral sur la passation de marchés

Nous comprenons que ce plan vise à « *déployer* » le projet pilote Accès.ca en tant qu'un programme. Nous recommandons que la DGAAI suive les pratiques du gouvernement fédéral sur la passation de marchés pour mener à bien ce « *déploiement* ».





Industrie
Canada

Industry
Canada

Examen du projet pilote Accès.ca - Phase II

Réponse de la gestion et plan d'action

9 avril 2001

Canada

Industrie Canada - Examen du projet pilote Accès.ca - Phase II
Réponse de la direction et plan d'action

Le 9 avril 2001

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Les gestionnaires de la fonction publique rendent compte à la haute direction et aux ministres qui, à leur tour, rendent compte au Parlement et à la population canadienne. À ce titre, les gestionnaires doivent montrer que les résultats ont été obtenus conformément aux règlements du gouvernement, qu'ils ont fait preuve d'une diligence raisonnable et qu'ils ont tenu compte des principes de l'optimisation des ressources en utilisant les deniers publics. Les cadres entretiennent donc la confiance et l'assurance du public en montrant que les valeurs de la fonction publique sont respectées et en gérant judicieusement les fonds de l'État.

Une fonction efficace de vérification interne fournit des examens objectifs en vue d'assurer des évaluations indépendantes de la gestion des risques, des cadres de contrôle de la gestion, des pratiques et des renseignements utilisés pour la prise de décision et la reddition des comptes. Industrie Canada a voulu vérifier si certains de ses programmes les plus novateurs axés sur le partenariat étaient gérés de manière à respecter les exigences de la reddition de comptes publiques. Quelques programmes gérés par la Direction générale des applications de l'autoroute de l'information (DGAAI) ont fait l'objet d'une vérification en 2000. La vérification a débouché sur un plan d'action dressé pour remédier aux lacunes définies au chapitre du contrôle. Le plan d'action préconisait, entre autres, d'assujettir à une vérification ultérieure le projet pilote Accès.ca.

La vérification d'Accès.ca visait à établir :

- S si les politiques gouvernementales sur la passation de marchés, les paiements de transfert et la gestion financière avaient été respectées;
- S si la gestion du projet était assujettie à des contrôles financiers appropriés; et
- S si la direction était raisonnablement certaine que le programme était bien géré et mis en œuvre en temps opportun.

La vérification d'Accès.ca a porté sur la période qui allait de l'automne 1999 à décembre 2000. Bon nombre des activités avaient eu lieu pendant la même période que celle visée par la vérification antérieure de la DGAAI (1998-1999 et 1999-2000 pour l'examen des subventions et des contributions et un examen des contrats de 1995 à 2000).

Industrie Canada - Examen du projet pilote Accès.ca - Phase II
Réponse de la direction et plan d'action

Le 9 avril 2001

La connectivité, la Direction générale des applications de l'autoroute de l'information et le projet pilote Accès.ca

La connectivité est la pierre angulaire d'une économie et d'une société fondées sur le savoir. Les citoyens branchés sont davantage en mesure d'accéder aux connaissances dont ils ont besoin pour perfectionner leurs compétences et acquérir de nouvelles idées qui amèneront de nouvelles façons plus efficaces de contribuer à l'économie et à la société. Les entreprises mises en réseau sont bien placées pour tirer profit des possibilités et des innovations locales et mondiales qui débouchent sur un accroissement de la productivité et de la prospérité. Grâce à cet avantage concurrentiel fondé sur le savoir, le Canada peut occuper une place de premier plan au chapitre du développement de nouveaux produits et services et se faire connaître davantage comme un lieu privilégié pour les investissements.

Une grande partie de l'initiative *Un Canada branché* d'Industrie Canada est réalisée par la Direction générale des applications de l'autoroute de l'information. Le budget de celle-ci s'établit à environ 124 millions de dollars pour l'année financière 2000-2001. Les programmes de contributions de la DGAAI sont, en grande partie, mis en application grâce à des partenariats avec d'autres organismes, dont plusieurs sont des organismes de bénévolat ou d'autres paliers de gouvernement.

Le concept de base du projet Accès.ca consiste à fournir aux Canadiens un accès simple et facile à un contenu canadien communautaire personnalisé sur Internet. Par exemple, une personne qui souhaite construire une maison pourrait utiliser le site Accès.ca pour obtenir des renseignements locaux sur l'obtention d'un permis de construction et pour se mettre en rapport avec les constructeurs et les fournisseurs de sa collectivité.

Dans la première phase du projet Accès.ca, le concept de base, qui consistait à fournir aux Canadiens un accès communautaire personnalisé sur Internet, a été mis à l'essai. La deuxième phase du projet consistait à élaborer un logiciel convivial approprié pour appuyer le concept Accès.ca (environ 4,7 millions de dollars en 1999-2000, l'année visée par la vérification). Une fois que le logiciel sera complètement mis au point, on envisagera de mener d'autres essais sur le terrain.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

- ◆ Industrie Canada (IC) accepte les constatations, les conclusions et les recommandations de la vérification concernant l'étape de démonstration du projet Accès.ca et a dressé un plan d'action en vue de remédier aux problèmes soulevés.
- ◆ La direction convient que les pratiques de gestion comportaient des faiblesses et que des erreurs de jugement ont été commises.

Industrie Canada - Examen du projet pilote Accès.ca - Phase II
Réponse de la direction et plan d'action

Le 9 avril 2001

- ◆ Selon la politique d'Industrie Canada, les contrats doivent être attribués conformément aux lois applicables, aux accords commerciaux et aux politiques et pratiques établies en matière d'acquisition.
- ◆ Tous les trop-payés éventuels seront recouvrés.
- ◆ Rien ne porte à croire que la conduite des fonctionnaires fédéraux justifie une enquête plus approfondie.
- ◆ La direction reconnaît qu'après la formation donnée sur les politiques et les pratiques de passation de marchés, un employé d'Accès.ca a tenté de faire ajouter le nom d'un entrepreneur à une proposition provisoire d'un consultant. Il s'agissait d'une erreur de jugement, et l'on a mis fin à la démarche. Si le contrat avait été adjudgé, il y aurait eu conflit d'intérêts.
- ◆ Enfin, afin de garantir l'obligation redditionnelle, la transparence et une gestion de qualité chez Industrie Canada, un vérificateur indépendant entreprendra une vérification sur la conformité d'ici l'automne 2001.

PLAN D'ACTION POUR ACCÈS.CA

Outre les mesures incluses dans le plan d'action issu de la vérification de la DGAAI (détails à la page 5), des mesures particulières ont été prises en réponse aux recommandations et aux constatations découlant de la vérification du projet Accès.ca.

Évaluation technique

Recommandation de la vérification - Qu'une évaluation technique complète soit entreprise.

Mesure - Les agents du Centre de recherches sur les communications d'Industrie Canada, un centre de télécommunications, de recherche et d'apprentissage de pointe, ont effectué une évaluation technique du logiciel. Ils ont confirmé que la version Beta interne est un programme de pointe unique en son genre, qu'elle peut faire l'objet d'un lancement et que l'optimisation des ressources a bel et bien eu lieu.

Industrie Canada - Examen du projet pilote Accès.ca - Phase II
Réponse de la direction et plan d'action

Le 9 avril 2001

Accords sur la propriété intellectuelle et le partage des recettes

Recommandation de la vérification - Qu'un conseiller juridique d'IC examine tous les accords sur la propriété intellectuelle et le partage des recettes conclus par la DGAAI.

Mesure - Suivant la recommandation des vérificateurs, le conseiller juridique d'IC a examiné les accords sur la propriété intellectuelle et le partage des recettes conclus par la DGAAI. La majorité était exempte de problèmes, mais certaines faiblesses ont été repérées et seront corrigées dans les accords à venir, car la DGAAI doit consulter le conseiller juridique d'IC pour tous les accords.

Lancement

Recommandation de la vérification - Suivre les pratiques gouvernementales établies en matière de passation des marchés pour le lancement d'Accès.ca.

Mesure - Selon la politique d'Industrie Canada, les contrats doivent être attribués conformément aux lois applicables, aux accords commerciaux et aux politiques et pratiques établies en matière d'acquisition. Le ministère suivra les pratiques fédérales établies en matière de passation de marchés avant tout lancement d'Accès.ca.

En plus de répondre aux recommandations particulières issues de la vérification d'Accès.ca, on prendra aussi les mesures suivantes :

Recouvrement des fonds

- ◆ Le Ministère est en train d'établir s'il y a eu optimisation totale des frais payés à l'organisme provincial et il prendra des mesures pour recouvrer les fonds au besoin. Dans le cadre du processus visant à voir si les produits qu'a fournis et facturés l'organisme provincial suffisaient pour respecter les exigences de l'accord, la DGAAI a demandé à l'organisme provincial de justifier ses frais de facilitation. La DGAAI a engagé des vérificateurs indépendants pour examiner les réclamations pour établir s'il y avait une optimisation totale des ressources. S'il y a eu trop-payé, des mesures de recouvrement seront prises.

Autres mesures de contrôle

- ◆ Outre que les Services juridiques ont examiné les accords et les contrats de la DGAAI d'une valeur supérieure à 5 000 \$, les contrôles ont été renforcés. Tous les marchés à fournisseur unique de plus de 25 000 \$ passés par Industrie Canada, les modifications qui font passer le total à 25 000 \$, ou les autres marchés complexes sont désormais sujets à un examen du Conseil des programmes et des services (conseil de gestion interne d'Industrie Canada), afin de garantir l'intégrité des marchés de F et E passés par le Ministère.

Industrie Canada - Examen du projet pilote Accès.ca - Phase II
Réponse de la direction et plan d'action

Le 9 avril 2001

Directives données aux gestionnaires/Attentes

- ◆ Le 5 février 2001, tous les gestionnaires d'Industrie Canada ont été informés du rôle essentiel qu'ils jouent pour assurer l'utilisation de contrôles appropriés de la gestion financière dans le processus décisionnel et la dépense des deniers publics. De plus, on leur a rappelé qu'il leur incombe d'agir avec probité et avec prudence et en se souciant de la valeur.
- ◆ Tous les gestionnaires de la DGAAI, y compris ceux d'Accès.ca, ont reçu des directives particulières sur la reddition des comptes, les responsabilités et les normes applicables à la gestion des programmes de la DGAAI.
- ◆ Tous les employés de la DGAAI ont dû mettre à jour leurs déclarations de conflit d'intérêts avant le 11 avril 2001 et de fournir, le cas échéant, un rapport « Sans objet » à cet égard.

Vérification de suivi

- ◆ Enfin, pour garantir l'obligation redditionnelle, la transparence et une gestion de qualité chez Industrie Canada, on assujettira à une vérification de conformité certains programmes de la DGAAI, dont Accès.ca, d'ici l'automne 2001.

PLAN D'ACTION DE LA DGAAI

La DGAAI travaille actuellement à mettre en œuvre un plan d'action en 12 points afin de donner suite aux recommandations issues de la vérification de septembre 2000. Le plan d'action de la DGAAI renforce l'obligation de rendre compte et les pratiques de gestion par les moyens suivants : des mesures de contrôle, la formation, le suivi, des rapports, ainsi qu'un examen et une vérification plus approfondis. En tant que partie intégrante de la DGAAI, le projet Accès.ca profitera directement ou indirectement de ces mesures.

Voici un résumé des mesures énoncées dans le plan d'action de la DGAAI et des détails sur le stade où elles en sont.

Industrie Canada - Examen du projet pilote Accès.ca - Phase II
Réponse de la direction et plan d'action

Le 9 avril 2001

MESURES	STADE DE MISE EN ŒUVRE
Contrôle	
<p>Suspension temporaire du pouvoir des gestionnaires et des administrateurs du Programme d'accès communautaire et du programme VolNet en ce qui concerne les finances, l'adjudication de marchés et les programmes jusqu'à ce qu'ils reçoivent une formation devant leur permettre de mieux assumer leurs responsabilités et de rendre compte en vertu de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et de la politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert.</p>	<p>Mise en œuvre terminée – Les gestionnaires et les administrateurs du PAC et de VolNet ont été formés.</p> <p>Tous les gestionnaires, les agents de programme et les administrateurs de la DGAAI auront été formés d'ici le 22 juin 2001.</p> <p>Le 5 février 2001, tous les gestionnaires d'Industrie Canada ont été informés du rôle essentiel qu'ils jouent pour assurer l'utilisation de contrôles appropriés de la gestion financière dans le processus décisionnel et la dépense des deniers publics. De plus, on leur a rappelé qu'il leur incombe d'agir avec probité et avec prudence et en se souciant de la valeur.</p> <p>Tous les marchés à fournisseur unique de plus de 25 000 \$ passés par Industrie Canada, les modifications qui font passer le total à 25 000 \$, ou les autres marchés complexes sont désormais sujets à un examen du Conseil des programmes et des services (conseil de gestion interne d'Industrie Canada), afin de garantir l'intégrité des marchés de F et E passés par le Ministère.</p>
<p>La DGAAI sollicitera la signature des Services juridiques d'Industrie Canada pour tous les accords et contrats de la DGAAI qui dépassent 5 000 \$ avant que les gestionnaires de programme les signent.</p>	<p>Mise en œuvre terminée et en cours; ce régime restera en vigueur jusqu'en juillet 2001, date où il sera réexaminé.</p>

Industrie Canada - Examen du projet pilote Accès.ca - Phase II
Réponse de la direction et plan d'action

Le 9 avril 2001

MESURES	STADE DE MISE EN ŒUVRE
<p>Les directeurs de la DGAAI s'engagent d'emblée dans une consultation avec les Services juridiques et la Direction générale du contrôleur en ce qui concerne les projets et les contrats proposés.</p>	<p>Mise en œuvre terminée et en cours, au cas par cas.</p> <p>De plus, un Comité des solutions - composé du personnel des Services juridiques, de la Direction générale des programmes et des services et de la DGAAI - se réunit régulièrement pour résoudre des questions. C'est là une façon d'assurer l'intégrité des programmes.</p>
<p>Pour tous les programmes de la DGAAI, Le pourcentage du paiement de retenue sera d'au moins 10 p. 100, en conformité avec la pratique normalisée du Ministère.</p>	<p>Mise en œuvre terminée et en cours, à moins que le Conseil des programmes et des services donne une approbation à l'effet contraire.</p>
<p>Achever la dotation des postes d'agent financier et d'agent d'adjudication des contrats à la DGAAI.</p>	<p>Mise en œuvre terminée.</p>
<p>Formation</p>	
<p>Tous les gestionnaires de la DGAAI, les agents de programme et les administrateurs doivent suivre une formation sur les finances, l'adjudication de marchés et les programmes, afin de pouvoir mieux assumer leurs responsabilités et rendre compte en vertu de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et de la politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert.</p>	<p>Toutes les personnes qui avaient perdu leur pouvoir de signature ont reçu une formation. Les cadres du programme Accès.ca ont reçu une formation en septembre et en octobre 2000.</p> <p>Tout le personnel de la DGAAI aura été formé d'ici le 22 juin 2001.</p>

Industrie Canada - Examen du projet pilote Accès.ca - Phase II
Réponse de la direction et plan d'action

Le 9 avril 2001

MESURES	STADE DE MISE EN ŒUVRE
Suivi et rapports	
<p>La DGAAI établira un plan de suivi conforme aux exigences de la Politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert.</p>	<p>Mise en œuvre en cours – La DGAAI a conclu un contrat avec Conseils et Vérification Canada pour mettre au point un plan de suivi. Le CPS a examiné le plan de suivi de CVC et la méthode que la DGAAI propose pour faire plus dans ce domaine; le Conseil convient que la DGAAI doit élaborer un cadre de contrôle de la gestion et des plans de suivi propres à chaque programme, d'après le profil de risque du programme en question. Les travaux supplémentaires à faire à cet égard devraient être achevés d'ici décembre 2001, selon une démarche par étapes.</p> <p>De plus, la DGAAI aura une autorité désignée aux fins de l'obligation redditionnelle et du suivi.</p>
Examen et étude minutieuse	
<p>Un examen juridique portera sur les projets, les accords et les contrats de la DGAAI.</p>	<p>Mise en œuvre terminée – L'examen a confirmé bon nombre des constatations issues de la vérification ayant porté sur la DGAAI en septembre et de celles découlant de la vérification d'Accès.ca, en ce qui concerne le non-respect des exigences formulées dans les politiques gouvernementales et la pertinence des pratiques de la DGAAI au chapitre de la passation des marchés.</p> <p>L'examen juridique a confirmé que, depuis septembre 2000, les mesures prises en réponse aux constatations issues de la vérification de la DGAAI ont amélioré les projets, les accords et les contrats de cette dernière.</p> <p>Rien ne porte à croire que la conduite des fonctionnaires du gouvernement justifie une enquête plus approfondie.</p>

Industrie Canada - Examen du projet pilote Accès.ca - Phase II
Réponse de la direction et plan d'action

Le 9 avril 2001

MESURES	STADE DE MISE EN ŒUVRE
<p>La DGAAI examinera tous les paiements en fonction des réclamations et elle repérera tous les trop-payés ou les remboursements de frais inadmissibles.</p>	<p>Mise en œuvre en cours – La DGAAI a retenu les services d'un vérificateur indépendant pour examiner 25 p. 100 des accords. Pour le PAC, le CPS a accepté l'analyse de rentabilisation présentée par la DGAAI sur l'optimisation des ressources. Pour une certitude accrue, on a décidé que certains centres du PAC feraient l'objet d'une vérification plus approfondie en ce qui concerne l'optimisation des ressources et les preuves que les paiements ont été effectués. Cela a aussi pour objet d'améliorer la conception des programmes dans l'avenir. Aucun autre paiement ne sera fait dans le cadre de ces accords tant que cette autre vérification n'aura pas pris fin.</p> <p>Pour ce qui est de VolNet et de Didacticiels, les discussions entre les vérificateurs indépendants et le Ministère ont révélé que l'expression « coûts non financiers » avaient suscité des interprétations différentes. On est en train de prendre des mesures pour que les autorisations et les ententes contiennent une terminologie claire quant aux catégories des coûts admissibles, en conformité avec les politiques applicables.</p> <p>La vérification de ConnectNB a permis de conclure qu'aucun recouvrement ne s'imposait.</p>
<p>La Direction générale de la vérification et de l'évaluation entamera une vérification interne d'un échantillon de projets pilotes non visés par la présente vérification.</p>	<p>Mise en œuvre terminée – La vérification d'Accès.ca est complétée - Un plan d'action a été élaboré et est en cours de mise en œuvre.</p>

Industrie Canada - Examen du projet pilote Accès.ca - Phase II
Réponse de la direction et plan d'action

Le 9 avril 2001

MESURES	STADE DE MISE EN ŒUVRE
<p>La DGAAI examinera sa structure organisationnelle.</p>	<p>Mise en œuvre terminée – Deloitte Touche a obtenu un contrat pour commenter les questions organisationnelles, l'équilibre entre la gestion et les opérations, et la façon dont la fonction « administration financière » devrait être organisée.</p> <p>Le CPS a recommandé d'approuver le plan de la DGAAI relatif à une structure organisationnelle qui serait fondée sur les principes suivants : la création d'une fonction centrale solide qui veillerait à garantir l'intégrité des programmes; une formation approfondie du personnel sur l'intégrité des programmes et le contrôle; la réduction de l'étendue du contrôle exercé par le DG pour accroître l'intégrité des programmes; une intervention appropriée des bureaux régionaux pour assurer un suivi efficace des programmes.</p> <p>Les changements organisationnels nécessaires auront lieu, y compris la préparation des descriptions de tâches et des classifications. La dotation sera primordiale.</p>
<p>La DGAAI préparera une évaluation pour établir si elle utilise les bons moyens (subvention, contribution ou contrat) pour exécuter ses programmes.</p>	<p>Mise en œuvre terminée – L'évaluation a été préparée par Conseils et Vérification Canada et présentée au CPS. Le mécanisme principal sera la contribution; il sera adapté d'après le profil de risque du bénéficiaire, la nature de l'organisme bénéficiaire et les principes de la rentabilisation (coût-efficacité).</p>

